

Mise en ligne le 16 septembre 2022

Objet : Travaux GT Canalisations Arnage

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

**Vu** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal;

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

**Considérant** tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;

**Considérant** la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

**Considérant** la demande présentée par la Société **GT Canalisations Arnage**

ARRETE

**Article 1** : La Société **GT Canalisations Arnage** est autorisée à occuper 3 places de stationnement devant le 9 Place du Marché pendant les travaux, à partir du **Lundi 19 septembre jusqu'au Mercredi 21 Septembre 2022**.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par la société **GT Canalisations Arnage**.

**Article 3** : La société **GT Canalisations Arnage** devra respecter les prescriptions techniques, quant à la sécurisation et la visualisation du chantier (éclairage de jour, comme de nuit, avertissement de travaux). Le domaine public sera protégé afin de le remettre dans son état initial à la fin des travaux.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 12 Septembre 2022

L'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Pascal BRETON

